Nations Unies A/C.2/61/3

Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Deuxième Commission
Point 56 b) de l'ordre du jour
Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Lettre datée du 4 octobre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao

En ma qualité de Président du Groupe des pays en développement sans littoral, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration adoptée par la Réunion des chefs d'État ou de gouvernement du Groupe des pays en développement sans littoral, tenue à la Havane, le 14 septembre 2006 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 56 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent,
(*Signé*) Alounkeo **Kittikhoun**

06-56887 (F) 181006 181006

Annexe à la lettre datée du 4 octobre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant Permanent de la République démocratique populaire lao

Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement du Groupe des pays en développement sans littoral

Nous, chefs d'État ou de gouvernement du Groupe des pays en développement sans littoral, réunis à la Havane (Cuba) le 14 septembre 2006, en marge du quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés,

Préoccupés par le fait que les pays en développement sans littoral subissent de lourdes contraintes et des difficultés particulières et sont de plus en plus marginalisés dans le commerce multilatéral et voient décliner constamment leur part du commerce international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire[1] adoptée le 8 septembre 2000, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et demandé instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit,

Rappelant également la Déclaration d'Almaty[2] et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit[3], adopté lors de la Conférence ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport en transit, convoquée en 2003 à Almaty (Kazakhstan) par l'Assemblée générale, première manifestation historique du genre organisée par les Nations Unies pour instaurer un partenariat mondial et se pencher sur les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et sur la question de leur marginalisation,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005[4], dans lequel les dirigeants du monde entier ont reconnu les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés auxquelles ils font face, et réaffirmé leur engagement à y répondre d'urgence en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty,

Rappelant les résolutions 56/180 du 21 décembre 2001, 57/242 du 20 décembre 2002, 58/201 du 23 décembre 2003, 59/245 du 22 décembre 2004 et 60/208 du 22 décembre 2005 de l'Assemblée générale,

Rappelant également la Plate-forme d'Asunción pour le Cycle de négociations de Doha pour le développement, adoptée lors de la Réunion des ministres du

---

[1] Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
[2] A/CONF.202/3, annexe II.
[3] Ibid., annexe I.
[4] Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

commerce des pays en développement sans littoral, en 2005, à Asunción (Paraguay)[5],

Appuyant les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui n'ont pas de littoral, afin de leur permettre de réorganiser ou de reconstruire, selon le cas, les infrastructures politiques, sociales et économiques et de les aider à réaliser leurs objectifs prioritaires en matière de développement, conformément aux buts et objectifs du Programme d'action d'Almaty,

1. *Réaffirmons* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément au droit international;

2. *Réaffirmons également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral soient pleinement respectés et octroyés conformément au Programme d'Action d'Almaty;

3. *Nous engageons* à instaurer des partenariats véritables avec les pays de transit qui sont nos voisins et avec nos partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial pour parvenir aux objectifs du Programme d'action d'Almaty;

4. *Soulignons* la nécessité d'instaurer un dialogue entre les gouvernements des pays en développement sans littoral et les milieux d'affaires, en vue d'intensifier la participation active du secteur privé à la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty;

5. *Décidons* de continuer d'appliquer les réformes liées aux priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty tout en privilégiant et en développant les infrastructures de transport en transit en fonction des budgets nationaux et des stratégies générales de développement économique. Nous sommes en outre déterminés à renforcer l'engagement des organisations nationales ainsi que leur plein appui et leur entière coopération à la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty;

6. *Soulignons* que les pays en développement sans littoral sont tributaires des pays de transit voisins pour accéder à la mer, et que la mise en place de systèmes de transit performants passe par une coopération et une collaboration plus efficaces entre les uns et les autres. Nous *exprimons* notre ferme détermination à coopérer étroitement avec les pays de transit qui sont nos voisins. Dans ce cadre, les groupements économiques régionaux et les accords de transit, ainsi que les accords bilatéraux, devraient contribuer de façon décisive à la promotion de la coopération dans le domaine du transport en transit. Nous sommes déterminés à appliquer effectivement ces accords;

7. *Soulignons également* que le commerce est essentiel pour que les pays les moins avancés puissent générer des ressources permettant de financer leur croissance et leur développement. À cet égard, nous *engageons* la communauté internationale à accorder une attention spéciale aux difficultés uniques et très graves auxquelles se heurtent les pays en développement sans littoral dans les négociations de l'OMC sur l'accès au marché. Les coûts de transaction très élevés annulent

[5] A/60/308, annexe.

quasiment toute marge de bénéfice que les pays en développement sans littoral retirent de leur participation aux échanges internationaux. Sans un appui et un intérêt spéciaux de la communauté internationale, ces pays continueront d'être marginalisés dans une économie de plus en plus mondialisée et compétitive. Les négociations commerciales de l'OMC sur la facilitation du commerce sont un sujet extrêmement pertinent et important pour les pays en développement sans littoral. Nous *insistons* sur la nécessité d'une assistance technique accrue en matière de renforcement des capacités dans ce domaine, et nous *soulignons* qu'il importe de simplifier et d'harmoniser les procédures commerciales internationales qui présentent pour les pays en développement sans littoral un intérêt encore plus grand que pour les autres pays, du fait qu'ils doivent faire passer une grande partie de leur commerce de marchandises par au moins un pays de transit. Nous *engageons* les partenaires de développement à donner la priorité à la mise en œuvre des initiatives d'aide au commerce, afin qu'ils puissent participer effectivement aux négociations de l'OMC en vue de parvenir aux objectifs de la Plate-forme d'Asunción pour le Cycle de négociations de Doha pour le développement. Nous *exprimons notre préoccupation* quant à la suspension des négociations de l'OMC et *lançons un appel* en faveur de la reprise rapide des négociations de l'OMC sur le Programme de Doha pour le développement;

8. *Soulignons en outre* que l'aide publique au développement a un rôle essentiel à jouer à l'appui de la mise en place de systèmes de transport en transit efficaces conformément au Programme d'action d'Almaty. Les pays en développement sans littoral ont fortement besoin d'une assistance financière pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, et notamment créer des itinéraires de remplacement et améliorer les communications. À cet égard, il est urgent de recenser les « chaînons manquants » dans les infrastructures de transport en transit, et nous *engageons* la communauté internationale à fournir une assistance financière prioritaire à l'appui des efforts engagés par les pays en développement sans littoral pour relier leurs systèmes d'infrastructure de transport aux réseaux régionaux. Cette assistance devrait être fournie d'urgence sous forme de dons et de prêts aux conditions les plus libérales possibles;

9. *Engageons* les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes et les autres organisations internationales et régionales, à redoubler d'efforts pour aider les pays en développement sans littoral et de transit à exécuter le Programme d'action d'Almaty;

10. *Demandons* au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément au mandat qui lui a été confié dans la résolution 56/277 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001 et dans le Programme d'action d'Almaty, de renforcer la coopération et la coordination avec les organismes du système des Nations Unies, en particulier ceux qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain dans les pays en développement sans littoral et de transit, et d'autres organisations internationales compétentes, afin de

contribuer à l'application intégrale et effective du Programme d'action d'Almaty conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

11. *Soulignons* qu'il importe de suivre et d'examiner systématiquement la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty pour en assurer le succès, et *demandons* qu'un examen à mi-parcours soit réalisé pour évaluer les progrès accomplis et définir de nouvelles stratégies afin que les initiatives spéciales préconisées dans le Programme d'action se concrétisent et deviennent des projets précis. Cet examen à mi-parcours devrait être mené en 2008 et faire suite aux bilans thématiques et régionaux ou sous-régionaux pertinents;

12. *Prions* le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement d'assurer les préparatifs nécessaires à l'examen à mi-parcours et de coordonner et mobiliser les efforts à l'échelle du système des Nations Unies pour que cet exercice se déroule avec succès;

13. *Prions également* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour fournir au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement les ressources nécessaires à l'exécution des tâches liées à l'examen à mi-parcours et d'autres mandats connexes émanant de l'Assemblée générale;

14. *Exprimons* nos sincères remerciements et toute notre gratitude au Gouvernement et au peuple cubains pour leur généreuse hospitalité et tous les moyens nécessaires qu'ils ont mis à notre disposition pour assurer la réussite de cette réunion historique.